



ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES

VILLE DE VALOGNES

REGLEMENT INTERIEUR

*Accueil des matins, midis et soirs,
Restauration scolaire
Ateliers périscolaires
Mercredis Loisirs*

INDEX

| | |
|---|--------|
| Préambule..... | page 3 |
| I – INSCRIPTION | page 3 |
| II – LES ACCUEILS DES MATINS, MIDIS, SOIRS, ATELIERS PÉRISCOLAIRES ET LES MERCREDIS-LOISIRS | |
| A – LES ACCUEILS DES MATINS, MIDIS ET SOIRS | |
| 1° – Définition et fonctionnement | page 4 |
| 2° – Conditions de fréquentation | page 4 |
| B – LA RESTAURATION SCOLAIRE | |
| 1° – Définition et fonctionnement | page 4 |
| 2° – Conditions de fréquentation | page 5 |
| C – LES ATELIERS PÉRISCOLAIRES | |
| 1° – Définition et fonctionnement | page 5 |
| 2° – Conditions de fréquentation | page 5 |
| 3° – Respect des horaires | page 6 |
| D – LES MERCREDIS-LOISIRS | |
| 1° – Définition et fonctionnement | page 6 |
| 2° – Conditions de fréquentation | page 6 |
| III – PARTICIPATION FINANCIÈRE DES PARENTS | page 7 |
| IV – DISPOSITIONS COMMUNES | |
| A – SANTÉ | page 7 |
| B – VIE EN COLLECTIVITÉ | page 7 |
| C – RESPECT DES HORAIRES | page 8 |
| D – ASSURANCE..... | page 8 |
| E – RESPONSABILITÉ - SÉCURITÉ | page 8 |
| F – AUTRES CONDITIONS | page 9 |

Contact : Ville de Valognes
Direction de l'Action Familiale, Educative et Sociale
6, rue Binguet
50700 VALOGNES
02.33.95.82.30
enseignement@mairie-valognes.fr

PRÉAMBULE

Le présent règlement s'applique aux accueils de loisirs périscolaires mis en place par la Ville de Valognes pendant la période scolaire. Il est affiché dans chaque école, sur le site de la Ville et disponible sur simple demande.

Tout parent ou représentant légal, inscrivant un enfant à l'un des temps périscolaires s'engage à prendre connaissance du présent règlement et à en respecter les termes.

Les enfants, placés sous la responsabilité des agents d'animation employés par la Ville de Valognes, devront respecter les consignes du règlement intérieur de l'école.

Les activités et leurs objectifs, ainsi que la liste des animateurs (personnel communal, bénévoles prestataires extérieurs) sont déclarés en A.C.M. (Accueil Collectif de Mineurs) auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.) dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.).

Les accueils de loisirs périscolaires sont gérés par la Direction de l'Action Familiale, Educative et Sociale au Centre Familial et Social, 6 rue Binguet.

Ils concernent les activités mises en place par la Municipalité durant la semaine scolaire et se déclinent en :

- accueil des enfants les matins, midis et soirs,
- restauration scolaire
- ateliers périscolaires,
- mercredis loisirs.

L'accueil des enfants les matins, midis et soirs, la restauration scolaire et les ateliers périscolaires sont ouverts aux enfants scolarisés dans une école primaire publique de Valognes.

Les mercredis loisirs sont ouverts :

- aux enfants dont le foyer fiscal d'au moins un des parents (ou représentant légal) est rattaché à la commune de VALOGNES,
- aux enfants scolarisés dans les écoles primaires de Valognes.

I – INSCRIPTION

La première inscription est **obligatoirement** réalisée par le détenteur de l'autorité parentale auprès de la Direction de l'Action Familiale, Éducative et Sociale, au Centre Familial et Social, 6 rue Binguet.

Les réinscriptions, d'une année sur l'autre sont réalisées via le portail famille. Un accueil sur rendez-vous pourra être proposé si la situation le nécessite.

La fréquentation d'un accueil de loisirs périscolaires ne sera possible que lorsque le dossier sera complet. Les pièces à fournir pour constituer le dossier sont les suivantes :

- Un justificatif de domicile, en original, de moins de trois mois
- Une fiche sanitaire de liaison (cerfa n° 10008*2) remplie, datée et signée par le responsable légal de l'enfant,
- La carte d'allocataire C.A.F., M.S.A. ou autre organisme.

Les familles valognaises souhaitant faire calculer leur quotient familial en vue de bénéficier d'un tarif en fonction des revenus et de la composition familiale, apporteront lors de l'inscription, tous les justificatifs de ressources du foyer (liste des documents accessible sur le site de la Ville ou au Centre Familial).

II – LES ACCUEILS DES MATINS, MIDIS, SOIRS, LA RESTAURATION SCOLAIRE, LES ATELIERS PÉRISCOLAIRES ET LES MERCREDIS-LOISIRS

A – LES ACCUEILS DES MATINS, MIDIS ET SOIRS

1° - DÉFINITION ET FONCTIONNEMENT :

Ils offrent une possibilité d'accueil, avant et après la classe ou après les Ateliers périscolaires. Ils sont ouverts tous les jours scolarisés.

Le matin : à partir de 7 h 30,
Le midi : de 12 h 00 à 12 h 30,
de 13 h 15 à 13 h 45,
Le soir : de 16 h 30 jusqu'à 18 h 30.

Les goûters conditionnés et marqués au nom de l'enfant sont fournis sous la responsabilité des parents qui veilleront aux dates de péremption. Ils seront donnés dès la sortie des classes, ce moment constituant un temps d'écoute et d'échange avec le personnel d'animation.

Le soir, les enfants seront repris sur le lieu de l'activité lorsque celle-ci se déroule en dehors des locaux scolaires, par exemple dans une salle municipale. Les parents en seront alors informés et devront reprendre leur(s) enfant(s) à l'endroit indiqué par l'animateur.

Aucun enfant ne sera remis aux parents sur le trajet d'une activité extérieure.

2° - CONDITIONS DE FRÉQUENTATION :

Toute absence ou présence devra être signalée auprès du secrétariat du Centre Familial et Social :

- en s'adressant aux bureaux : 6 rue Binguet, par téléphone au 02.33.95.82.30, par mot manuscrit ou par le portail familles.

- **au plus tard avant 17 heures** si l'absence concerne l'accueil du lendemain matin ou du lendemain midi,
- **au plus tard avant 12 heures**, si l'absence concerne l'accueil du soir.

Toute absence non signalée dans les délais sera facturée sur la base du planning préétabli.

Seule dérogation à ces modalités : l'absence pour maladie signalée dès que les parents en ont connaissance et au plus tard avant 9 h 30 le jour même.

En cas d'absence imprévue d'un enseignant (maladie, grève), si l'enfant peut être accueilli dans l'établissement scolaire et qu'il est préalablement inscrit, l'absence non **signalée** dans les délais mentionnés ci-dessus sera facturée, notamment lorsque le Service Minimum d'Accueil en cas de grève des enseignants est mis en place.

Si l'enfant ne peut être accueilli au sein de l'établissement scolaire, la famille ne sera pas facturée.

A titre exceptionnel la présence de l'enfant est admise le jour même lorsqu'elle est liée à des raisons professionnelles, médicales ou accidents de la vie.

B – LA RESTAURATION SCOLAIRE

1° - DÉFINITION ET FONCTIONNEMENT :

La restauration scolaire est gérée par la Direction de l'Action Familiale, Educative et Sociale. Elle fonctionne pendant l'année scolaire et est proposée aux enfants fréquentant les écoles primaires publiques.

Les enfants placés sous la responsabilité des agents d'animation employés par la Ville de Valognes devront respecter les consignes des règlements intérieurs de l'école.

2° - CONDITIONS DE FRÉQUENTATION :

La présence ou l'absence de l'enfant devra être signalée **au plus tard la VEILLE avant 9 h 30** (le vendredi avant 9 h 30 pour le repas du lundi suivant).

A titre exceptionnel, le jour même avant 9 h 30 pour :

- **une présence**, en cas d'obligations professionnelles ou médicales.
- **une absence**, en cas de maladie de l'enfant.

auprès du secrétariat du Centre Familial et Social :

- en s'adressant aux bureaux : 6 rue Binguet,
- par mot manuscrit,
- par téléphone au 02.33.95.82.30,
- par le portail famille.

En cas d'absence imprévue d'un enseignant (maladie, grève), si l'enfant est inscrit en cantine et qu'il peut être accueilli dans l'établissement scolaire, notamment lorsque le Service Minimum d'Accueil en cas de grève des enseignants est mis en place, le repas sera facturé.

Si l'enfant ne peut être accueilli au sein de l'établissement scolaire, le repas sera annulé et non facturé.

Lorsque ces modalités ne sont pas respectées, la facturation suivant le programme préétabli sera supportée par la famille.

C - LES ATELIERS PÉRISCOLAIRES :

1° - DÉFINITION et FONCTIONNEMENT :

Ils sont proposés les lundis, mardis et jeudis de 16 heures 30 à 17 h 30 dans chaque école maternelle et élémentaire publiques.

L'inscription à ces ateliers périscolaires gratuits vaut pour un cycle entier et nécessite une assiduité complète entraînant une participation à toutes les séances programmées dans le cycle.

Toute nouvelle inscription en cours de cycle ouvrira la fréquentation sur le cycle suivant.

Les familles ayant besoin d'un mode de garde occasionnel ou dont le planning change en cours de cycle peuvent utiliser l'accueil du soir.

Le cumul de 2 absences en cours de cycle entraînera la désinscription de l'enfant.

La Ville propose plusieurs domaines d'actions tout au long de l'année scolaire :

- Activités sportives et physiques,
- Activités culturelles et artistiques,
- Activités manuelles, de loisirs et de détente.

Ils visent à prendre en compte les besoins des enfants (repos, découverte, expérimentation, actions de groupe...) et sont organisés par cycle de 5 à 8 semaines.

2° - CONDITIONS DE FRÉQUENTATION :

Que la fréquentation soit à la journée ou à la semaine, votre enfant s'engage à y participer sur la durée du cycle commencé.

Cette assiduité est rendue nécessaire afin de favoriser la continuité pédagogique de chaque activité.

Très exceptionnellement, et sauf si l'enfant est absent à l'école, une dispense ponctuelle de participation peut être admise, si elle est communiquée au plus tard la veille auprès de la Direction de l'action familiale, éducative et sociale, Centre familial et social, 6 rue Binguet. 02.33.95.05.79 ou enseignement@mairie-valognes.fr

3° - RESPECT DES HORAIRES :

Au-delà de l'horaire de fin des **ateliers périscolaires** (17 heures 30), les animateurs ne sont plus responsables des enfants.

Cependant et par mesure de sécurité, pour tout enfant restant seul à la sortie de l'accueil, le protocole suivant sera appliqué :

- Le coordonnateur de l'activité tente de joindre les responsables légaux ou les personnes à contacter en cas d'absence (renseignements à fournir à l'inscription).
- En cas de non réponse, l'enfant est conduit en accueil du soir. Une facturation sera alors opérée.

D – LES MERCREDIS-LOISIRS :

1° - DÉFINITION et FONCTIONNEMENT :

Ils sont ouverts aux enfants scolarisés dans une école primaire de Valognes et aux enfants dont le foyer fiscal d'au moins un des parents (ou représentant légal) est rattaché à la commune de VALOGNES.

Les activités proposées tiennent compte des besoins spécifiques de chaque tranche d'âge, ainsi 2 groupes sont constitués, les moins de 6 ans et les plus de 6 ans.

Elles sont variées et comportent toujours un caractère ludique. L'épanouissement personnel et l'expression font partie des objectifs visés par l'équipe d'animation, composée d'animateurs communaux qualifiés.

Elles se déclinent sous différentes formes :

- Jeux collectifs (jeux sportifs, d'équipe, de construction, grands jeux.....),
- Activités d'expressions manuelles, artistiques et plastiques, lecture, atelier cuisine,
- Activités de découvertes (sorties, visites de musée, cinéma, parcs zoologiques, fermes pédagogiques.....),
- Activités physiques et sportives.

Les mercredis-loisirs sont payants.

Trois formules sont proposées :

- forfait demi-journée SANS repas, de 8 heures à 12 heures / 14 heures à 18 heures
- forfait demi-journée AVEC repas, de 8 heures à 14 heures / 12 heures à 18 heures
- forfait journée AVEC repas, de 8 heures à 18 heures

Déroulement de l'après-midi :

- Accueil des enfants : 8 heures à 9 heures ou 13 heures 30 à 14 heures
- Restauration et jeux libres : de 12 heures à 14 heures,
- Animation : de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures,
- Départ des enfants : à 12 heures ou de 17 heures à 18 heures.

2° – CONDITIONS DE FRÉQUENTATION :

La participation de l'enfant devra être confirmée au plus tard le mardi précédent avant 9 h 30 auprès du secrétariat du Centre Familial et Social, 6 rue Binguet, par téléphone au 02.33.95.82.30, par mot manuscrit ou par le portail familles.

Toute absence non signalée avant 9 h 30 le mardi précédent sera facturée sur la base de l'inscription initiale.

III - PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES

Elle est calculée à partir de tarifs votés par le Conseil Municipal de VALOGNES avec un recouvrement à la fin de chaque mois. Monsieur le Receveur Municipal de VALOGNES adressera un avis des sommes à payer aux familles.

Lorsque le foyer fiscal du parent facturé est rattaché à la commune de VALOGNES, un tarif forfaitaire est appliqué en fonction du quotient familial déterminé annuellement à partir des revenus et de la composition familiale.

Toutefois, si la famille ne souhaite pas déclarer ses ressources, le tarif maximum est appliqué.

Lorsque le foyer fiscal du parent facturé n'est pas rattaché à la commune de VALOGNES, un tarif spécifique « Hors VALOGNES » est appliqué.

Pour les familles quittant VALOGNES en cours d'année scolaire, le tarif « Hors VALOGNES » est appliqué dès le mois suivant le déménagement.

En cas de départ définitif, les parents ou représentants légaux doivent en informer la Direction de l'Action Familiale, Educative et Sociale dans les plus brefs délais, faute de quoi la famille supportera intégralement les frais pour la période considérée.

Le paiement pourra s'effectuer en espèces, par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public, auprès du Trésorier Municipal de Valognes, carte bancaire via le portail familles, et par tout moyen mis en place par la Collectivité.

En cas de non-paiement, et après deux rappels, l'inscription sera suspendue, sauf difficultés majeures dont la famille voudra bien en informer la Direction de l'Action Familiale, Educative et Sociale.

La grille tarifaire des accueils de loisirs périscolaires est jointe au présent règlement.

IV – DISPOSITIONS COMMUNES

A – SANTÉ :

Pour fréquenter les accueils de loisirs périscolaires, l'état de santé de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité. Lorsqu'il nécessite une vigilance particulière, les parents sont tenus d'en informer le personnel municipal ou le directeur de l'accueil périscolaire.

Attention : les parents s'engagent à signaler toutes modifications relatives au suivi sanitaire de l'enfant. Ces modifications seront portées sur la fiche sanitaire de liaison.

Les enfants ayant un régime particulier pourront être accueillis uniquement dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) mis en place avec le Centre Médico-Scolaire (C.M.S.) de Valognes.

En cas d'accident sérieux, l'agent d'animation demandera immédiatement le concours des pompiers afin de transporter l'enfant accidenté au centre hospitalier. Il préviendra aussitôt les parents, ou une autre personne, désignée lors de l'inscription.

Les enfants souffrant de fièvre ou de maladie contagieuse ne pourront être accueillis.

B – VIE EN COLLECTIVITÉ :

Les enfants sont tenus de respecter le personnel communal et autres intervenants ainsi que les locaux et le matériel mis à disposition. Ils devront suivre les règles de fonctionnement et de vie élaborée avec l'équipe d'animation.

Il est interdit d'apporter tout objet dangereux pouvant occasionner des blessures. Les enfants doivent proscrire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants ou aux personnes chargées de l'animation.

L'enfant perturbant le bon fonctionnement du service en sera exclu sur décision du Maire ou de son représentant, après avis du Directeur de l'accueil de loisirs périscolaires et de la responsable de la Direction Action Familiale, Educative et Sociale.

Tout problème de discipline pourra conduire à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant, après avertissement adressé à la famille.

En ce qui concerne l'hygiène et la propreté, les enfants doivent être propres et relativement autonomes. Pour les enfants en maternelle, il est conseillé de prévoir un change vestimentaire.

Si l'enfant en éprouve le besoin et si celui-ci est avéré, le doudou pourra partager le temps de présence de l'enfant.

C - RESPECT DES HORAIRES :

Au-delà de l'horaire de fin des activités : **ateliers périscolaires** (17 heures 30) ou **accueil du soir** (18 h 30), les animateurs ne sont plus responsables des enfants.

Cependant et par mesure de sécurité, pour tout enfant restant seul à la sortie, le protocole suivant sera appliqué :

- Le Directeur de l'accueil périscolaire tente de joindre les responsables légaux ou les personnes à contacter en cas d'absence (renseignements à fournir à l'inscription).
- En cas de non réponse, l'enfant est conduit en accueil du soir après les ateliers périscolaires (à 17 h 30) où il est gardé jusqu'à l'arrivée d'un responsable ou d'une personne majeure désignée préalablement.

Dans les deux cas chaque ½ heure commencée sera facturée.

Lorsque plusieurs retards sont constatés et après 2 rappels au règlement, l'annulation de l'inscription pourra être envisagée.

D – ASSURANCE :

La Ville a souscrit une assurance responsabilité civile générale du fait de l'organisation municipale des accueils de loisirs périscolaires. Cette assurance ne dispense en aucun cas les parents de souscrire une assurance responsabilité civile chef de famille et une assurance extrascolaire.

E – RESPONSABILITE – SÉCURITÉ :

LES CONDITIONS DE PRISES EN CHARGE :

Les parents ou une personne majeure désignée par eux au moment de l'inscription, doivent accompagner les enfants de – de 6 ans dès leur arrivée jusqu'à l'équipe d'animateurs, dans les locaux affectés aux différents accueils.

A la fin du temps scolaire les enfants inscrits en accueil du soir ou en ateliers périscolaires seront pris en charge dans la salle de classe ou au point de rassemblement fixé à l'école. Les enfants sont placés sous la responsabilité des animateurs communaux.

Les enfants qui ne sont pas inscrits en accueil du soir ou aux ateliers périscolaires restent sous la responsabilité des enseignants tant qu'ils n'ont pas quitté l'établissement ou été pris en charge par la famille.

A la fin des ateliers périscolaires, le départ des enfants qui ne sont pas inscrits à l'accueil du soir est organisé depuis le portail de l'école où l'enfant est scolarisé. Les enfants ne sont libérés qu'en présence des parents ou d'un tiers majeur dûment autorisé par eux. L'autorisation doit être transmise par écrit au secrétariat de la Direction de l'action familiale, éducative et sociale, Centre Familial et Social, 6 rue Binguet, 02.33.95.85.30 ou enseignement@mairie-valognes.fr.

Le tiers autorisé sera invité à présenter une pièce d'identité.

De même, les enfants à partir du CP ne peuvent partir seuls qu'avec l'autorisation des parents. Cette autorisation doit être indiquée dans le dossier d'inscription périscolaire.

Les départs anticipés ne sont pas autorisés.

F - AUTRES CONDITIONS :

Le service n'est pas responsable de la perte d'effets personnels (Argent, bijoux, vêtements, objets de valeur...).

Le non-respect du présent règlement intérieur dégageait la responsabilité de la Ville de Valognes.

Le présent règlement annule et remplace le précédent et est applicable à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

Son acceptation pleine et entière conditionne l'admission des enfants.

VALOGNES, le 13 avril 2021

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à L'éducation et au
fonctionnement de l'école municipale de musique

Odile SANSON



